

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150

23 janvier 2009

SOMMAIRE

1st Capital Group Fund	7183	Allianz PIMCO Money Market US \$	7190
AC Alternative	7200	Allianz RCM Bonus Barriere	7192
AC Invest	7182	Allianz RCM BRIC Stars	7184
Alceda Fund Management S.A.	7182	Allianz RCM Deep Discount	7192
Allianz Business Cash	7181	Allianz RCM Defensive Strategy	7191
Allianz Commodities Strategy	7159	Allianz RCM Euro Protect Dyanmic Plus	7175
Allianz FinanzPlan 2015	7195	Allianz RCM Euro Protect Dynamic III ...	7180
Allianz FinanzPlan 2020	7196	Allianz RCM Express Strategie	7198
Allianz FinanzPlan 2025	7195	Allianz RCM Garantiefonds Klassik 100 ..	7191
Allianz FinanzPlan 2030	7195	Allianz RCM Global Champion	7190
Allianz FinanzPlan 2035	7196	Allianz RCM Global Fund Selection	7190
Allianz FinanzPlan 2040	7193	Allianz RCM High Dividend Discount ...	7197
Allianz FinanzPlan 2045	7193	Allianz RCM Japan Protect Dynamic Plus	7193
Allianz FinanzPlan 2050	7192	Allianz RCM Single Express	7197
Allianz Fonds Portfolio Ertrag	7199	Allianz RCM Small Cap Europa	7175
Allianz Global Investors IndexPlus	7159	Allianz RCM Systematic Multi Strategy ..	7189
Allianz Horizont Fonds	7159	Allianz RCM Tiger Fund	7175
Allianz PIMCO Bondselect US \$	7180	Allianz RCM Zertifikatestruktur Profixmix	7199
Allianz PIMCO Bondspezial	7160	Allianz Rendite Extra	7190
Allianz PIMCO Corporate Bond Europa	7160	Allianz Stiftungsfonds Balanced	7191
Allianz PIMCO Corporate Bond Europa HiYield	7160	Allianz Top Protect	7191
Allianz PIMCO Euro Bond Real Return ..	7180	Altera Security Fund	7182
Allianz PIMCO Euro Bond Total Return	7160	ASM Asset Special Management Fund ...	7188
Allianz PIMCO Europa Renten »T«	7181	Avalon Multi Asset Fund	7190
Allianz PIMCO Europazins »K«	7175	Aviva Investors	7161
Allianz PIMCO Euro Rentenfonds »K4«	7188	CTBR Luxembourg	7161
Allianz PIMCO Global Bond High Grade	7181	Dresdner FondsManagement Balance	7187
Allianz PIMCO Global Bond Low Duration (Euro)	7184	Dresdner FondsManagement Chance	7194
Allianz PIMCO Laufzeitfonds 2010	7192	Dresdner FondsManagement Substanz ..	7186
Allianz PIMCO LiquiditätsManager	7199	Dresdner FondsManagement Wachstum	7196
Allianz PIMCO Money Market PLUS (Euro)	7197	Dresdner PrivatePortfolio Balance	7195
		Dresdner PrivatePortfolio Chance	7194
		Dresdner PrivatePortfolio Growth	7194

Dresdner PrivatePortfolio Growth Special		M.D.Z. S.A.	7158
.....	7185	MetallRente FONDS PORTFOLIO	7186
Dresdner PrivatePortfolio Income	7193	MLP absolute return 150	7185
Dresdner VermögensManagement Balance		MLP absolute return 300	7185
.....	7196	Öhman Multi-Manager	7188
Dresdner VermögensManagement Sub-		OLB-FondsConceptPlus Chance	7187
stanz	7194	OLB-FondsConceptPlus Etrag	7198
Dresdner VermögensManagement		OLB-FondsConceptPlus Wachstum	7187
Wachstum	7189	OLB VV-Optimum	7185
Dresdner Vermögensplan 15	7188	Opera Masters SCA SICAR	7155
Dresdner Vermögensplan 25	7198	Pharma/wHealth	7182
Dresdner Vermögensplan 35	7187	Pharma/wHealth	7189
Dresdner Vermögensplan 65	7186	PremiumMandat Balance	7197
Dresdner Vermögensplan 80	7200	PremiumMandat Defensiv	7198
Eberno	7158	PremiumMandat Dynamik	7199
Fondation de Luxembourg	7176	PremiumMandat Dynamik Plus	7199
FTC Futures Fund Sicav	7158	Premium Portfolio SICAV	7156
FvS Strategie SICAV	7157	Sarominvest S.A.	7155
Garantie Plus 2012	7185	SEB Invest Garant®	7189
Immo-Garpe Holding S.A.	7183	Sepphire Fund	7181
Infront Properties S.A.	7179	S.L. Investments S.A.	7155
Leo-Fonds	7186	Sunova S.A.	7156
Marsan Holding S.A.	7157	Viggo S.A.	7156
MAS Value	7200		

S.L. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.009.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 février 2009 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2008 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009002494/755/21.

Sarominvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 62.310.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 2009 à 11.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, HRT Révision S.àrl,
- Examen des comptes annuels au 31/12/2008
- Quitus aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période du 01/01/06 au 14/02/06,
- Nomination du commissaire à la liquidation, Monsieur Franck JACOPUCCI
- Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au sièges social.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009007552/755/18.

Opera Masters SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 115.895.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société OPERA MASTERS SCA, SICAR qui se réunira le 9 février 2008 à 9.00 heures au 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007;
2. Lecture et approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007;

3. Décharge à donner au gérant et au réviseur d'entreprises pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007;
4. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Gérant.

Référence de publication: 2009008644/6341/21.

Premium Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.056.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *11. Februar 2009* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. August 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009008647/755/25.

Viggo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.185.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *10 février 2009* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009008648/1023/16.

Sunova S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.363.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 13 février 2008 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 30 septembre 2008.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009008649/1004/19.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.761.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 12 février 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Monsieur Pietro LONGO dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. Reconduction de Madame Virginie DOHOGNE dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Reconduction de Monsieur Hugo FROMENT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009008650/29/24.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 11. Februar 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009008651/755/25.

Eberno, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 43.283.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 12 février 2008 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009008653/833/19.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 février 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2008 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008157763/755/17.

FTC Futures Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.021.

Die Aktionäre der SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 2. Februar 2009 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichts des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuweisung per 30. September 2008
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Satzungsgemäße Ernennungen
5. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 30. Januar 2009 an folgender Adresse hinterlegen : KBL European Private Bankers S.A., 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxemburg.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009005621/755/23.

Allianz Horizont Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008132776/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02110. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz Commodities Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008132780/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02115. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz Global Investors IndexPlus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008132783/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02121. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Euro Bond Total Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008132785/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02081. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Corporate Bond Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008132786/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02062. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Corporate Bond Europa HiYield, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Corporate Bond Europa HiYield wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008133352/755/13.
Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02060. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Bondspezial, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Bondspezial wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008133353/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02090. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 32.640.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication de l'extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration d'Aviva Investors en date du 3 novembre 2008, paru au Mémorial C n° 2971 du 16 décembre 2008, page 142576:

Le tiret suivant doit être ajouté dans la liste des administrateurs, juste après " - M. Jacques Elvinger, Administrateur":
"- M. Eric Duval de La Guierce, Administrateur".

Référence de publication: 2009007441/649/11.

CTBR Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 144.011.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par M^e Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg suivant une procuration datée du 19 décembre 2008.

La précitée procuration signée "ne varietur" restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme dit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de CTBR Luxembourg (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-quatre des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le capital initial est de dix-huit millions quarante-huit mille cinq cent quarante francs suisses et vingt-huit centimes (18.048.540,28 CHF) divisé en cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-trois (189,133) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts augmentée, le cas échéant, d'un droit d'entrée et/ ou d'une commission de vente telle que déterminée dans les documents de vente.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible").

La souscription des actions est réservée à Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, la Compagnie Benjamin de Rothschild (CBR) et à ses employés ainsi que toute autre société faisant partie du même groupe (les "Investisseurs Réservés").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible ou d'Investisseur Réservé.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemnifiera la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en francs suisses, seront convertis en francs suisses et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous de l'équivalent en francs suisses de 5.000.000 euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, décider du rachat de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au quatorzième paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le

paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cette section (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des voix exprimées dans une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à une catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif peut également être décidé par une résolution des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des voix exprimées lors d'une telle assemblée, sauf si cet apport est effectué avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger. Dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport.

Art. 6. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne autre qu'un Investisseur Réservé, (c) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (d) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société;

c) enjoindre cette personne à transférer ses actions à un Investisseur Eligible et Investisseur Réservé et à apporter la preuve de ce transfert à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction ; et

d) si l'actionnaire manque à son obligation en vertu du point c) ci-avant, procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre

la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensant à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 10h00heures et pour la première fois en 2010. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tout autre journal que le Conseil décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

Art. 21. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu (le "réviseur").

Art. 22. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale près. En aucun cas, un tel payement ne sera effectué plus de trente jours après le Jour d'Évaluation applicable. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat ayant trait à plus de 10 pour cent du nombre total des actions en circulation de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Évaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter des demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 pour cent ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Évaluation qui suit, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Évaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-trois des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation applicable au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut entraîner que la valeur des titres détenus soit inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum d'investissement ou de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer, selon les modalités fixées dans les documents de vente et après demande à l'actionnaire soit de souscrire un montant nécessaire pour atteindre le minimum d'investissement et/ou de détention, soit de convertir ses actions en actions d'une autre catégorie d'actions, que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des OPC dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables : (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(h) Dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère utile et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 24. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à la quatrième décimale de la devise de référence.

Le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis à la quatrième décimales supérieures ou inférieures de la devise de référence déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.

(3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre Marché Réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre Marché Réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil de la Société.

(4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'évaluation de la catégorie d'actions concernée seront converties sur base du cours de change moyen (mid), en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée.

(5) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(6) La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

(7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

(8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée disponible à Luxembourg, comme prévu ci-dessous. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

(11) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le

calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les frais de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous.
- b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même catégorie d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la catégorie d'actions correspondante.
- c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'une catégorie d'action en particulier, cet engagement sera attribué à cette catégorie d'actions.
- d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi, et

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie d'action, la valeur nette de cette catégorie d'action sera réduite du montant de ces distributions.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

Art. 25. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 26.

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 27. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009. Les comptes de la Société seront exprimés en francs suisses ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en francs suisses et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 28. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions à la majorité simple des voix exprimées.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Art. 29. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 31. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 32. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions ci-après par un apport en nature de cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-trois (189.133) actions dans la société anonyme de droit luxembourgeois, Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A., en abrégé C.T.B.R. LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 79.825 (l'"Apport en Nature").

Actionnaire	Capital souscrit d'actions	Nombre d'actions
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe	18.048.540,28 CHF	189.133
TOTAL	18.048.540,28 CHF	189.133

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport à la Société daté du 19 décembre 2008.

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur base de nos diligences telles que décrites en section 3 de ce rapport, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Suite à ce qui précède, il est décidé d'évaluer l'Apport en Nature à dix-huit millions quarante huit mille cinq cent quarante francs suisses et vingt-huit centimes (CHF 18.048.540,28).

A comparu le Souscripteur, représenté par M^e Patrick Reuter, prénommé, conformément à une procuration datée du 19 décembre 2008 et a souscrit aux actions tel que mentionné ci-dessus. Les actions ainsi émises sont payées par transfert à la Société de l'Apport en Nature.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'affecter la valeur totale de l'Apport en Nature pour le montant de dix-huit millions quarante huit mille cinq cent quarante francs suisses et vingt-huit centimes (CHF 18.048.540,28.) au compte de capital social émis.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Le soussigné Notaire a rendu le comparant attentif aux dispositions de l'article 4 de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding Companies).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 8.700,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Décisions de l'actionnaire unique

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement pris es résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur René Kirsch, Employé, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Monsieur Frédéric OTTO, Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Monsieur Marc Ambrosien, Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Luxembourg, résidant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008, LAC/2008/52621. - Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Henri HELLINCK.

Référence de publication: 2009007968/242/810.

(090007362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Allianz PIMCO Europazins »K«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Europazins »K« wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133356/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02072. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz RCM Euro Protect Dyanmic Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133357/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02075. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz RCM Small Cap Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133358/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02078. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz RCM Tiger Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133359/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02094. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Fondation de Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 198.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1° l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, demeurant professionnellement à Luxembourg,

2° l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, établissement public, avec siège à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J 32,

ici représentée par Monsieur Edmond Schumacher, docteur en droit, Président de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 16 octobre 2008.

L'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, signé ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une fondation qu'ils ont déclaré constituer:

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de FONDATION DE LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration prise conformément à l'article 17.

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Objet et Moyens d'action

Art. 4. La Fondation a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales. A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines scientifique, social, culturel, environnemental et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. En vue de réaliser son objet, la Fondation peut notamment :

1. agir par l'information et le conseil ;
2. développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique ;
3. abriter sous son égide des fonds à objet spécifique ;
4. octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations, publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles ;
5. lancer des appels à projets ;
6. promouvoir des études et recherches ;
7. développer des programmes d'actions propres ;
8. créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif ;
9. intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Elle veillera dans l'accomplissement de son objet :

1. à encourager les activités poursuivies par des organismes existants ;

2. à limiter dans le temps ses soutiens financiers à des projets spécifiques ;

3. à renouveler périodiquement ses programmes d'actions.

Elle informera le public, les instances intéressées et les pouvoirs publics de ses initiatives et des résultats qui s'en dégagent. Dans ce but, elle publiera notamment un rapport annuel.

Art. 6. La Fondation peut accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires ainsi que des subsides privés ou publics afin d'en assurer la gestion ou de les redistribuer, ou encore afin d'en redistribuer les fruits et produits disponibles au profit de personnes, œuvres ou organismes d'intérêt général en se conformant, pour ce faire, aux intentions, charges et conditions éventuellement stipulées par les donateurs.

Chapitre III.- Patrimoine et Revenus

Art. 7. Au moment de sa constitution, la Fondation reçoit les apports suivants :

- de la part de l'État du Grand-Duché de Luxembourg la somme de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-);

- de la part de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte la somme de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

La somme globale, ci-après "la Dotation", a été déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fondation. La Fondation pourra disposer de la Dotation en conformité avec ses statuts dès que l'arrêté grand-ducal d'approbation des présents statuts aura été pris.

Art. 8. Les revenus de la Fondation sont constitués par:

- les revenus du patrimoine ;
- les libéralités entre vifs ou testamentaires qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- les subsides et subventions ;
- les revenus générés par la prestation de services par la Fondation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre IV.- Administration

Art. 9. L'administration de la Fondation est confiée à un conseil d'administration, dénommé ci-après le "Conseil", composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de onze membres.

Le premier Conseil est composé des six membres suivants:

- Monsieur Pierre Bley, juriste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Bridel;
- Monsieur Luc Frieden, juriste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Pit Hentgen, économiste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Roedgen;
- Monsieur Georges Ravarani, juriste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Jacques Rommes, juriste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Erzen;
- Monsieur Jean-Louis Siweck, master of arts, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Walferdange.

Les administrateurs sont nommés à la majorité par les membres du Conseil d'Administration. En cas de renouvellement d'un mandat, l'administrateur dont le mandat expire ne peut participer ni à la délibération ni au vote.

Les administrateurs procédant à la nomination d'un nouveau membre veillent à assurer au Conseil une large représentativité de la société luxembourgeoise dans sa diversité ainsi qu'à la représentation au sein du Conseil d'un large éventail de compétences.

La révocation d'un administrateur a lieu à la majorité des deux tiers des administrateurs, l'administrateur concerné ne prenant part ni à la délibération ni au vote.

Les administrateurs ont un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. L'administrateur qui remplace un administrateur démissionnaire, révoqué ou décédé est nommé pour un terme de cinq ans, renouvelable une fois. Le mandat des administrateurs expire de plein droit au moment où ils atteignent la limite d'âge de 75 ans.

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Art. 10. Le Conseil élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents.

Art. 11. Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, mais au moins tous les trois mois au lieu indiqué dans les avis de convocation. Ceux-ci indiquent l'ordre du jour et sont signés par le président du Conseil ou, en son absence, par un vice-président.

Les réunions sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents. Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les administrateurs participant puissent se comprendre mutuellement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil et voter en leur lieu et place, sans qu'un membre du Conseil ne puisse représenter plus d'un seul de ses collègues.

Les délibérations du Conseil sont actées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.

Chapitre V.- Les pouvoirs du Conseil

Art. 12. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de la Fondation ; il décide tous actes d'administration, de disposition et de gestion.

Art. 13. La Fondation est engagée dans toutes les affaires civiles et administratives par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice de délégations particulières décidées par le Conseil.

Art. 14. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Fondation à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, nommés par lui et confier des mandats. Les délégués et mandataires ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Le Conseil peut instituer des comités composés d'administrateurs ou non en vue de le conseiller dans la réalisation d'aspects spécifiques de l'objet de la Fondation.

Chapitre VI.- Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, après la fin de l'exercice, le Conseil établit les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours. Le budget couvrira toutes les dépenses de la Fondation pour l'exercice en cours, administratives, de fonctionnement et autres, y compris les moyens à consacrer aux projets à réaliser ou à soutenir.

Les comptes annuels sont soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises qui consigne dans un rapport le résultat de son examen.

Le réviseur d'entreprises est désigné par le Conseil pour un mandat comportant le contrôle de trois exercices sociaux. Son mandat est renouvelable une fois.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours sont communiqués au Ministre de la Justice conformément aux dispositions légales. A la même occasion, les comptes annuels sont publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VII.- Modification des statuts

Art. 17. Les statuts peuvent être modifiés dans toutes leurs dispositions par une décision du Conseil prise à la majorité des deux tiers de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter dans les conditions prévues à l'article 11.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

Chapitre VIII.- Dissolution

Art. 18. Outre la dissolution judiciaire prévue à l'article 41 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, la Fondation peut être dissoute par une décision de son Conseil prise à la majorité des deux tiers de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter dans les conditions prévues à l'article 11. Cette décision désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, dans les limites légales. Elle n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par arrêté grand-ducal.

Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, le patrimoine net sera affecté à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal.

Chapitre IX.- Dispositions transitoires.

Art. 19. Par exception aux dispositions de l'article 16, le premier exercice s'étend du jour de l'approbation des présentes par arrêté grand-ducal jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

Adresse du siège social

Le siège social de la Fondation est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FRIEDEN, E. SCHUMACHER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/51995. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Les présents statuts ont été approuvés par arrêté Grand-Ducal en date du 9 janvier 2009.

Référence de publication: 2009008646/7241/157.

(090011115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Infront Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.232.

Im Jahre zweitausend und acht, am dreißigsten Dezember.

Vor uns Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dieter GROZINGER-DE ROSNAY, avocat à la cour, mit Berufsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix,

hier handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der folgenden Gesellschaft:

der Aktiengesellschaft INFRONT PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, gegründet gemäß Urkunde vom 5. März 1996 des Notars Georges D'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 279 vom 7. Juni 1996,

geändert gemäß Urkunde vom 13. Dezember 1996 des Notars Georges D'HUART, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 150 vom 27. März 1997,

geändert gemäß Urkunde vom 19. August 1998 des Notars Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 918 vom 18. Dezember 1998,

geändert gemäß Urkunde vom 10. Mai 1999 des Notars Georges D'HUART, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 588 vom 30. Juli 1999,

geändert gemäß Urkunde vom 14. Juli 2000 des Notars André SCHWACHTGEN, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 899 vom 19. Dezember 2000,

geändert gemäß Urkunde vom 24. Dezember 2002 des Notars Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 124 vom 7. Februar 2003,

geändert gemäß Urkunde vom 15. Dezember 2004 des Notars Henri BECK, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 209 vom 9. März 2005,

geändert gemäß Urkunde vom 7. Mai 2007 des Notars Henri BECK, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1352 vom 4. Juli 2007,

geändert gemäß Urkunde vom 16. April 2008 des Notars Henri BECK, vorbenannt, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1216 vom 20. Mai 2008,

Der Erschienene handelt aufgrund einer Bevollmächtigung der vorgenannten Gesellschaften, welche ihm durch Protokoll des Verwaltungsrates vom 1. Dezember 2008 erteilt wurde, welches Protokoll dieser Urkunde beigefügt wird und nach "ne varietur" Unterzeichnung mit ihr registriert wird.

Der Erschienene, in seiner Eigenschaft, wie vorab erwähnt, bat den unterzeichnenden Notar um folgende Beurkundung:

I. Gemäß dem Artikel 257 Absatz 3, in Verbindung mit den Artikeln 278 und folgende des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, hat die Verschmelzung durch Aufnahme der vorbezeichneten Gesellschaft INFRONT PROPERTIES S.A. mit der INFRONT SPORTS & MEDIA A.G., mit Sitz in CH-6304 Zug, Grafenauweg 2, gegründet gemäß Urkunde vom 28. Januar 2003 der Urkundsperson Indrani CHHATRE, eingetragen im Handelsregisteramt Zug unter der Nummer CH-170.3.023.690-2, abgeändert gemäß den beigefügten Eintragungen im Handelsregisterauszug des Kantons Zug, welche in Form eines beglaubigten Auszuges dieser Urkunde beigefügt werden um mit ihr registriert zu werden, stattgefunden. Diese Aufnahme der INFRONT PROPERTIES S.A. hat gemäß dem Verschmelzungsplan, welcher vor dem unterzeichnenden Notar am 13. November 2008 beurkundet wurde und im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 2865 vom 29. November 2008 veröffentlicht wurde, stattgefunden.

II. Diese Verschmelzung hat im Einklang mit Artikel 279 stattgefunden, aufgrund dessen keine Hauptversammlung der Aktionäre erforderlich ist, des weiteren hat kein Aktionär der aufnehmenden oder aufzunehmenden Gesellschaft eine Hauptversammlung während der einmonatigen gesetzlichen Frist beginnend ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im luxemburgischen Gesetzesblatt Mémorial beantragt, so dass die Verschmelzung nach Ablauf dieser Frist von Rechts wegen in Kraft tritt.

III. Dass demzufolge die Verschmelzung verwirklicht ist und kraft Gesetzes gleichzeitig die in Artikel 274 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Wirkungen eintreten und insbesondere die Universalübertragung zwischen der übertragenden Gesellschaft und der übernehmenden Gesellschaft als auch gegenüber Dritten des gesamten Aktiv- und Passivvermögens der übertragenden Gesellschaft auf die übernehmende Gesellschaft.

IV. Dass die wirtschaftliche Universalübertragung am 30. Juni 2008 stattgefunden hat.

V. Dass die Verschmelzung beim Handelsregisteramt des Kantons Zug, Sitz der INFRONT SPORTS & MEDIA A.G. ordnungsgemäß angemeldet wird.

VI. Dass die aufgenommene Gesellschaft INFRONT PROPERTIES S.A. somit aufgelöst ist und erlischt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, durch den beurkundenden Notar, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen hat der Erschienene, welche dem beurkundenden Notar mit Namen, Vornamen, Berufstand und Wohnsitz bekannt ist, zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

(Signé): GROZINGER-DE ROSNAY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2009. Relation GRE/2009/140. - Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, le 12 janvier 2009.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2009005809/231/73.

(090007193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Allianz PIMCO Bondselect US \$, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Bondselect US \$ wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133354/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02064. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz RCM Euro Protect Dynamic III, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Euro Protect Dynamic III wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133360/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02087. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Euro Bond Real Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Euro Bond Real Return wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133361/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02127. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Europa Renten »T«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Europa Renten »T« wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133376/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02102. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz PIMCO Global Bond High Grade, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Global Bond High Grade wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133362/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02124. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz Business Cash, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Business Cash wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133373/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02113. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Sepshire Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat beschlossen den Spezialfonds Sepshire Fund mit seinem einzigen Teilfonds Sepshire Fund - Commodity Index UBS zum 15. December 2008 zu schließen.

Luxemburg, den 14. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2009008654/8040/7.

Pharma/wHealth, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Pharma/wHealth a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHARMA/wHEALTH Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2009005348/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10776. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.356.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 24. November 2008 für den Fonds Absolut Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005347/8040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03790. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Altera Security Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 28. November 2008 für den Fonds Altera Security Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005346/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03793. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

AC Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 8. Dezember 2008 für den Fonds AC Invest, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005345/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03798. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

1st Capital Group Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 8. Dezember 2008 für den Fonds 1st Capital Group Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005344/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03800. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Immo-Garpe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 40.882.

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMMO-GARPE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 526 du 14 novembre 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1609 du 24 août 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40 882.

L'assemblée est présidée par Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Geert DIRKX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société ;
2. Décharge aux organes de la société ;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs ;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Montbrun Révision S. à r.l., avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.501, liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à huit cents euros (800.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Girardeaux, A. S. Baranski, G. Dirx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 décembre 2008, LAC/2008/48696. - Reçu douze Euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009007908/5770/69.

(080182631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Allianz PIMCO Global Bond Low Duration (Euro), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Global Bond Low Duration (Euro) wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133378/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02058. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Allianz RCM BRIC Stars, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM BRIC Stars wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133379/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02057. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Garantie Plus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008134720/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04188. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

MLP absolute return 150, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138634/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00696. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Dresdner PrivatePortfolio Growth Special, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138635/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00683. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

OLB VV-Optimum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138636/755/12.
Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00690. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

MLP absolute return 300, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138637/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00701. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Dresdner FondsManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Substanz wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156695/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00383. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Leo-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138638/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00706. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

MetallRente FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008138639/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00711. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Dresdner Vermögensplan 65, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156691/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00481. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

OLB-FondsConceptPlus Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Chance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156692/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00374. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

OLB-FondsConceptPlus Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Chance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156693/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00375. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner FondsManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner FondsManagement Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156696/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00387. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner Vermögensplan 35, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner Vermögensplan 35 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156698/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00477. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

ASM Asset Special Management Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 8. Dezember 2008 für den Fonds ASM Asset Special Management Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005341/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03816. - Reçu 139,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Öhman Multi-Manager, Fonds Commun de Placement.

SEB Fund Services S.A., represented by Mr Gavin Byrnes, acting as liquidator, confirms that:

- Öhman Multi-Manager - Öhman Multi-Manager 1 will be put into liquidation with effective date on January 30, 2009.

- Öhman Multi-Manager - Öhman Multi-Manager 2xL will be dissolved with effective date on January 30, 2009.

- Öhman Multi-Manager will be put into liquidation with effective date on January 30, 2009.

SEB Fund Services S.A.

The Management Company

Référence de publication: 2009008652/755/10.

Allianz PIMCO Euro Rentenfonds »K4«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Euro Rentenfonds »K4« wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008133374/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02106. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Dresdner Vermögensplan 15, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner Vermögensplan 15 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156701/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00469. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

SEB Invest Garant®, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB Invest Garant® (Stand: Dezember 2008) wurde beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2009008023/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05611. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Pharma/wHealth, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Pharma/wHealth a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Pharma/wHealth représente un rectificatif de la partie spécifique du règlement de gestion qui a été déposée au RCS le 31/12/2008 avec le numéro de référence L080192622.06.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHARMA/wHEALTH Management Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005349/1999/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00899. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Dresdner VermögensManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner VermögensManagement Wachstum wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156703/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00461. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Systematic Multi Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Systematic Multi Strategy wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156704/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00484. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Avalon Multi Asset Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 18. Dezember 2008 für den Fonds Avalon Multi Asset Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005337/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03818. - Reçu 151,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Allianz Rendite Extra, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Extra wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156706/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00491. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Global Fund Selection, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Global Fund Selection wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156707/816/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00540. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz PIMCO Money Market US \$, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Money Market US \$ wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156873/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00562. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Global Champion, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Global Champion wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156908/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00506. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Defensive Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Defensive Strategy wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156910/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00538. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz Stiftungsfonds Balanced, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Stiftungsfonds Balanced wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156911/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00494. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz Top Protect, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Top Protect wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156912/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00496. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Garantiefonds Klassik 100, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Garantiefonds Klassik 100 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156913/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00502. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Deep Discount, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Deep Discount wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156914/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00534. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz PIMCO Laufzeitfonds 2010, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds 2010 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156953/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00555. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Bonus Barriere, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Bonus Barriere wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156919/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00529. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2050, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz FinanzPlan 2050 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156921/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00448. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Japan Protect Dynamic Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156928/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00516. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2045, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156929/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00444. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2040, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156931/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00441. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner PrivatePortfolio Income, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156933/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00398. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner FondsManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156934/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00394. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner VermögensManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156936/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00450. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner PrivatePortfolio Growth, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156937/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00409. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner PrivatePortfolio Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156939/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00413. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2015, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156940/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00418. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner PrivatePortfolio Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156942/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00404. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2025, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156943/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00427. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2030, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156944/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00433. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2035, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156945/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00436. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz FinanzPlan 2020, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156946/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00424. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner VermögensManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156947/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00456. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner FondsManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156948/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00390. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM High Dividend Discount, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156950/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00524. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Single Express, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Single Express wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156952/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00520. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz PIMCO Money Market PLUS (Euro), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Money Market PLUS (Euro) wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156956/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00560. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

PremiumMandat Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Balance wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156958/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00360. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Express Strategie, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Express Strategie wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156961/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00541. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

PremiumMandat Defensiv, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Defensiv wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156960/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00362. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner Vermögensplan 25, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Dresdner Vermögensplan 25 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156699/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00472. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

OLB-FondsConceptPlus Etrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Etrag wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156971/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00370. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz PIMCO LiquiditätsManager, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO LiquiditätsManager wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156954/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00557. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz Fonds Portfolio Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Fonds Portfolio Ertrag wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156963/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00554. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

PremiumMandat Dynamik, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamik wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156964/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00365. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

PremiumMandat Dynamik Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des PremiumMandat Dynamik Plus wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156966/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00368. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Allianz RCM Zertifikatestruktur Profixmix, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz RCM Zertifikatestruktur Profixmix wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008157102/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00488. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Dresdner Vermögensplan 80, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement ds Dresdner Vermögensplan 80 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Oktober 2008.
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008156705/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00482. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

AC Alternative, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. Februar 2009 für den Fonds AC Alternative, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.
Alceda Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009005338/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03820. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

MAS Value, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 12. Dezember 2008 für den Fonds MAS Value, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2009.
Alceda Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009005339/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03815. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.
